

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30/03/2023 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/03/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine (suppléante de M. BELLU Alain).

Absents :

M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à M. DUBOIS Richard), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Présentation du système d'information hydraulique du SMCA

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'instruments de télémétrie, une plate-forme informatique de consultation est en cours de développement par la société ANTEA.

Cette dernière a présenté la version beta qui sera finalisée à la fin du mois d'avril.

L'application mobile dédiée sera, quant-à-elle, disponible courant mai.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 16/02/2023

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 16/02/2023.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 16/02/2023.

Objet de la délibération : élection d'un membre supplémentaire au Bureau syndical

Rapporteur M. Alain BURNET

Au regard de l'absence de plusieurs délégués, sur proposition du Président, le Comité syndical décide de reporter cette élection à la prochaine réunion.

Objet de la délibération : approbation du compte de gestion 2022

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Comité syndical,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du Syndicat mixte de la Charente aval,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Objet de la délibération : vote du compte administratif 2022

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La présente délibération a pour objet la présentation et l'approbation du compte administratif 2022 du budget du SMCA.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. A ce titre, il retrace l'ensemble des mouvements opérés en cours d'année tant en recettes qu'en dépenses, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Il constitue le bilan financier établi à partir de la comptabilité d'engagement, et présente les résultats de l'exécution du budget voté qui est un acte de prévisions. Le résultat constaté, excédentaire ou déficitaire, sera reporté au budget N +1.

Le compte administratif 2022 s'établit comme suit :

		DEPENSES (€ TTC)	RECETTES (€ TTC)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	898 657.04	1 072 310.60
	Section d'investissement	583 888.74	625 906.86
REPORTS DE L'EXERCICE N -1	Report en section de fonctionnement (002)	0	33 633.54
	Report en section d'investissement (001)	0	83 321.70
TOTAL (réalisations + reports)		1 482 545.78	1 815 172.70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	120 640.00	108 076.86
	TOTAL des restes à réaliser en N +1	120 640.00	108 076.86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	898 657.04	1 105 944.14
	Section d'investissement	704 528.74	817 305.42
	TOTAL CUMULE	1 603 185.78	1 923 249.56

Après délibération le Comité syndical :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la suite du vote du compte administratif auquel il n'a pas pris part, Monsieur Alain BURNET, Président, prend la présidence de la séance pour la suite des délibérations.

Objet de la délibération : affectation du résultat 2022

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La Comité syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2022 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 207 287.10 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de + 125 339.82 € entraînant une capacité de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide :

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 207 287.10 €,
- que le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) est de 125 339.82 €.

Objet de la délibération : vote du budget primitif 2023

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

DEPENSES :		
Chap./Articles	Désignation	Total Budget (€ TTC)
21	Immobilisations corporelles	129 038,53
21838	Autre matériel informatique	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	124 038,53
45	Comptabilité distincte rattachée	1 725 640,00
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 725 640,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400,00
139158	Autres groupements	400,00
011	Charges à caractère général	890 513,72
60622	Carburants	3 000,00
60623	Alimentation	250,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	843 213,72
61551	Matériel roulant	750,00
6161	Multirisques	5 500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	5 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00
6281	Concours divers (cotisations...)	23 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	387 750,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	500,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	2 000,00
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	1 000,00
64111	Rémunération principale	55 000,00
64118	Autres indemnités	25 000,00
64131	Rémunérations	140 000,00
64132	Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	2 500,00

64138	Primes et autres indemnités	35 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	60 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	6 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	250,00
6488	Autres	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante	34 012,00
65311	Indemnités de fonction	31 000,00
65313	Cotisations de retraite	1 500,00
65322	Frais de mission et déplacement	1 500,00
65888	Autres	12,00
66	Charges financières	2 000,00
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 098,71
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 098,71
	Total Général	3 173 452,96

RECETTES :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget (€ TTC)
45	Comptabilité distincte rattachée	1 725 640,00
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	1 725 640,00
001	Excédent d'investissement reporté	125 339,82
001	Excédent d'investissement reporté	125 339,82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 098,71
281828	Autres matériels de transport	3 034,95
281838	Autre matériel informatique	1 063,76
74	Dotations et participations	1 110 675,33
7472	Régions	17 000,00
7473	Départements	240 000,00
74758	Autres groupements	678 675,33
747888	Autres	175 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00
75888	Autres	12,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	207 287,10
002	Excédent de fonctionnement reporté	207 287,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400,00
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	400,00
	Total Général	3 173 452,96

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDA Rochefort Océan

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	129 903.00 €	64 951.50 €	64 951.50 €
Fonctionnement	273 927.63 €	136 963.81 €	136 963.82 €
TOTAL	403 830.63 €	201 915.31 €	201 915.32 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDC du bassin de Marennnes

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes du bassin de Marennnes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	133 744.00 €	66 872.00 €	66 872.00 €
Fonctionnement	79 037.25 €	39 518.62 €	39 518.63 €
TOTAL	212 781.25 €	106 390.62 €	106 390.63 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDC Cœur de Saintonge

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Cœur de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	119 560.00 €	59 780.00 €	59 780.00 €
Fonctionnement	57 339.53 €	28 669.76 €	28 669.77 €
TOTAL	176 899.53 €	84 449.76 €	88 449.77 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDC Aunis Sud

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement

qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Aunis Sud sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	43 200.00 €	21 600.00 €	21 600.00 €
Fonctionnement	136 968.87 €	68 484.43 €	68 484.44 €
TOTAL	180 168.87 €	90 084.43 €	90 084.44 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDC des Vals de Saintonge

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes des Vals de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	3 569.00 €	1 784.50 €	1 784.50 €
Fonctionnement	17 979.31 €	8 989.65 €	8 989.66 €
TOTAL	21 548.31 €	10 774.15 €	10 774.16 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDA de Saintes

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	78 194.00 €	39 097.00 €	39 097.00 €
Fonctionnement	34 869.38 €	17 434.69 €	17 434.69 €
TOTAL	113 063.38 €	56 531.69 €	56 531.69 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDC de Gémovac

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement

qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes de Gémozac sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	9 776.00 €	4 888.00 €	4 888.00 €
Fonctionnement	4 560.08 €	2 280.04 €	2 280.04 €
TOTAL	14 336.08 €	7 168.04 €	7 168.04 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2023 - CDA de La Rochelle
(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril 2023 ;
- solde des 50 % restants en août 2023 avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2023, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	9 774.00 €	4 887.00 €	4 887.00 €
Fonctionnement	73 993.28 €	36 996.64 €	36 996.64 €
TOTAL	83 767.28 €	41 883.64 €	41 883.64 €

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que pour financer des besoins ponctuels et pallier tout risque de rupture de paiement, le SMCA a sollicité une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne.

Il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- taux : €STER + marge de 0.40%
- durée : 12 mois
- frais de dossier : 200 €
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-dessus indiquées,
- autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

Objet de la délibération : programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales 2023

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif annuel est de 310 000 € TTC.

Le Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales TTC		310 000 €
Lutte contre les EEE végétales HT		258 333 €
Subvention CD17	45,00%*	139 500 €
Subvention Etat - Fonds vert	35,00%*	108 500 €
Sous-total subventions	80,00%*	248 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%*	62 000 €

* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales 2023

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales coordonnée le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif annuel est de 335 000 € TTC.

Le Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE animales TTC		335 000 €
Lutte contre les EEE animales HT		279 166 €
Subvention CD17	30,00%*	100 500 €
Subvention Etat - Fonds vert	50,00%*	167 500 €
Sous-total subventions	80,00%*	268 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%*	67 000 €

* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales 2023

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales coordonnée le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif annuel est de 645 000 € TTC.

Le Président expose que le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE animales et végétales TTC		645 000 €
Lutte contre les EEE animales et végétales HT		537 499 €
Subvention CD17	37,21%*	240 000 €
Subvention Etat - Fonds vert	42,79%*	276 000 €
Sous-total subventions	80,00%*	516 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%*	129 000 €

* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : renouvellement de l'emploi d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort »

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. BURNET Alain

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi permanent d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort » créé par délibération n° DCS/2022/11-4.1 du 27/01/2022,

Après en avoir délibéré décide :

- de renouveler au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : PPG Arnoult Bruant - étude préalable pour la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages en liste 1 et liste 2 de l'Arnoult

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable pour la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages en liste 1 et liste 2 de l'Arnoult.

Le coût estimatif est de 80 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Etude pour la restauration de la continuité écologique net		80 000 €
Subvention AEAG	50,00%	40 000 €
Subvention CD17	30,00%	24 000 €
Sous-total subventions	80,00%	64 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	16 000 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable pour la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages en liste 1 et liste 2 de l'Arnoult,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult Bruant - effacement des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du territoire Arnoult-Bruant

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener des travaux d'effacement des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du territoire Arnoult-Bruant.

Le coût estimatif est de 96 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Effacement des obstacles à l'écoulement TTC		96 000 €
Effacement des obstacles à l'écoulement HT		80 000 €
Subvention AEAG	40,00%*	32 000 €
Subvention CD17	26,66%**	25 600 €
Subvention RNA	20,00%**	19 200 €
Sous-total subventions	80,00%**	76 800 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	19 200 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide les travaux d'effacement des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du territoire Arnoult-Bruant,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult Bruant - restauration hydro-morphologique à la suite de l'effacement des obstacles à l'écoulement

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener des travaux de restauration hydro-morphologiques à la suite de l'effacement des obstacles à l'écoulement.

Le coût estimatif est de 78 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Restauration hydro-morphologique TTC		78 000 €
Restauration hydro-morphologique HT		65 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	32 500 €
Subvention CD17	18,33%**	14 300 €
Subvention RNA	20,00%**	15 600 €
Sous-total subventions	80,00%**	62 400 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	15 600 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide les travaux de restauration hydro-morphologique à la suite de l'effacement des obstacles à l'écoulement,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult Bruant - étude préalable à la mise en œuvre de banquettes alternées sur le canal de Champagne et le cours d'eau du Freussin

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable à la mise en œuvre de banquettes alternées sur le canal de Champagne et le cours d'eau du Freussin.

Le coût estimatif est de 28 800 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Etude préalable à la mise en œuvre de banquettes alternées TTC		28 800 €
Etude préalable à la mise en œuvre de banquettes alternées HT		24 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	12 000 €
Subvention CD17	18,33%**	5 280 €
Subvention RNA	20,00%**	5 760 €
Sous-total subventions	80,00%**	23 040 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	5 760 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable à la mise en œuvre de banquettes alternées sur le canal de Champagne et le cours d'eau du Freussin,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult Bruant - restauration de ripisylve 2023

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener des travaux de restauration de ripisylve - tranche 2023.

Le coût estimatif est de 36 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Restauration de ripisylve TTC		36 000 €
Restauration de ripisylve HT		30 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	15 000 €
Subvention CD17	38,33%**	13 800 €
Sous-total subventions	80,00%**	28 800 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	7 200 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide les travaux de restauration de ripisylve 2023,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage 2023-2024

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, à la suite de la finalisation du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage 2020-2022, il a été décidé de poursuivre les actions engagées.

A la demande de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime, des actions nouvelles au bénéfice du maintien de l'activité d'élevage extensif, en sa qualité de gestionnaire des milieux humides, et de l'adaptation aux changements climatiques ont été prévues.

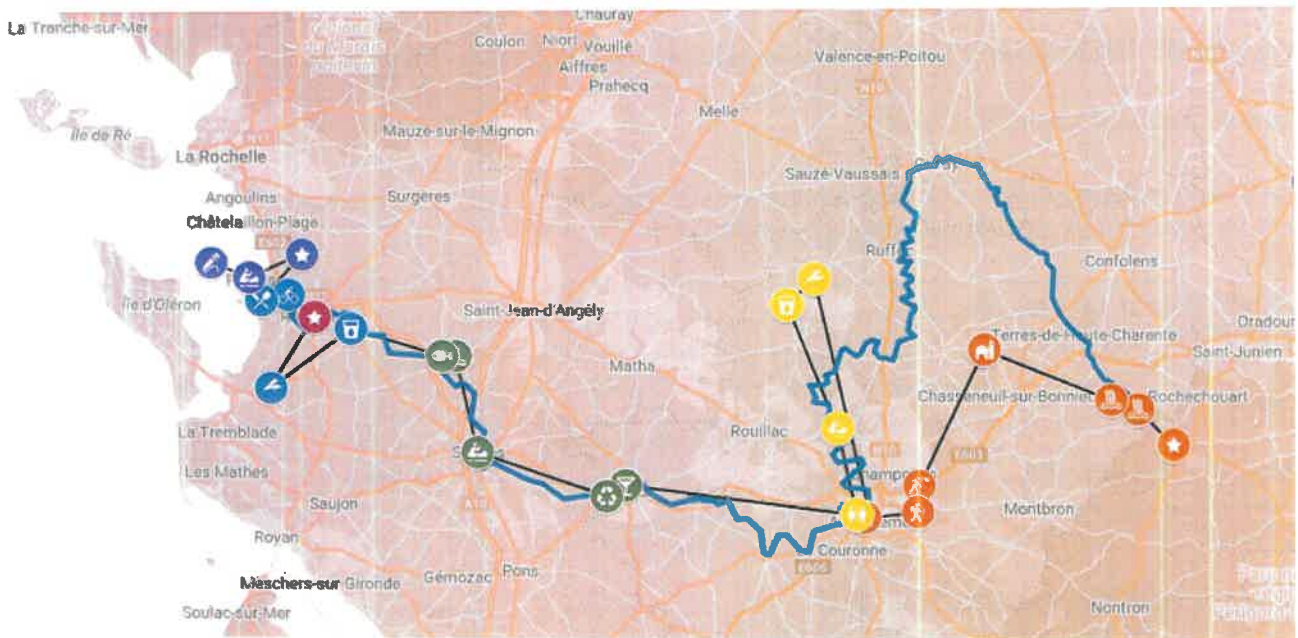
Ceci conduit à envisager un nouveau CPT 2023-2024 au lieu d'un avenant comme prévu initialement.

Après délibération le Comité syndical :

- prend acte de la demande d'intégrer au CPT 2023-2024 des actions en faveur de l'élevage extensif et de l'adaptation aux changements climatiques,
- valide le plan d'actions global,
- décide de conclure un nouveau CPT 2023-2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions et informations diverses :

- ODYSSEY Charente - le parcours 2023 se déroulera du 21 au 24 juin. Il sera construit autour de la descente du fleuve Charente suivant le parcours prévisionnel indiqué ci-après :



La prochaine réunion du Comité syndical se tiendra le jeudi 22 juin à 14h00 en salle polynumérique de la CARO.

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Le Président,
Alain BURNET